

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 janvier 2023 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération subventions aux associations locales ;
- 2 – Délibération pour convention S.P.A. ;
- 3 – Délibération pour demandes de subvention 2023 (DETR, Fonds de Relance et FAPC) ;
- 4 – Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon : Convention - instruction ;
- 5 – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs - Avis ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETEY – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Nathalie BLACHON procuration à Olivier GROSJEAN

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Nicolas DUHAMEL

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 3 janvier 2023 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 21 février 2023, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Vendredi 30 décembre 2022

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du vendredi 30 décembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération subventions aux associations locales

Le Maire propose les montants suivants pour l'année 2023 :

Parents d'Élèves	403,00 €
Société de Chasse	174,00 €
C.C.A.S.	7 800,00 €
Les Amis de Dracy	227,00 €
Association Loisirs	227,00 €
Blanc Couleur	223,00 €
Tennis Club	585,00 €
Bonsaï Club	178,00 €
Pétanque Dracysienne	84,00 €
Donneurs de sang	92,00 €
Prévention Routière	97,00 €
Bibliothèque	1 900,00 €

Gymnastique Volontaire	121,00 €
Bien Être	92,00 €
Yoga pour tous	92,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givry	335,00 €
PROVISIONS	1 500,00 €
TOTAL	14 130,00 €

* Ces subventions seront versées en mars prochain, sous réserve de la réception du dernier bilan de l'association et du budget prévisionnel 2023.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

POINT N° 3

Objet : Délibération pour convention S.P.A.

Le Conseil Municipal renouvelle la convention de fourrière sans capture avec la Société Protectrice des Animaux de la région de Chagny à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération pour demandes de subvention 2023

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs projets d'investissement seraient éligibles à diverses subventions. Les travaux concernés sont les suivants :

Projets éligibles	Subventions	Origine des subventions
Agrandissement de la salle de lecture de la bibliothèque	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	ÉTAT
Acquisition de 6 agrès FITNESS anti-vandalisme pour la Zone de Loisirs	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON
Isolation des combles de la salle du Conseil Municipal	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON
Réhabilitation de l'agorespace de la Zone de Loisirs	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON
Réfection de la voirie de l'« Allée du Champ Blanchot »	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à déposer les différentes demandes de subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalons : Convention - instruction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 581-14 et L. 581-14-1 relatifs au Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L. 153-22, R. 153-20 à R.153-22 ;

Vu le Règlement National de Publicité (RNP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022, fixe les règles à respecter pour l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes dès lors qu'elles sont visibles depuis la voie publique. Le RLPi assure la protection du cadre de vie et des paysages tout en garantissant la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des professionnels de l'affichage.

Sur le territoire du Grand Chalon, le service Autorisation Droit des Sols (ADS) assure déjà, sous la forme d'une mise à disposition, l'instruction des dossiers d'urbanisme pour l'ensemble de la commune

La prise en charge des instructions des demandes d'enseigne par le Grand Chalon permettra à la commune de bénéficier de la prestation d'un service existant constitué d'une équipe expérimentée renforçant la sécurité juridique des actes produits. Les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre. Celle-ci devra être signée entre la commune et le Grand Chalon afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun. Cette convention indique notamment que le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations relève de la Commune, et que le Grand Chalon est responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent

Ainsi, le pouvoir de décision sur les demandes instruites appartiendra toujours au Maire et la Mairie, lieu de proximité pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations et des déclarations préalables en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer à signer la convention de mise à disposition du service Autorisation Droit des Sols du Grand Chalon pour l'instruction des autorisations et des déclarations portant sur les dispositifs de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs - Avis

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR - 24 mars 2014), suivie des lois Egalité – Citoyenneté de 2017, ELAN de 2018 et 3DS de 2022, l'intercommunalité a pour rôle de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire.

Le Grand Chalon a par conséquent engagé un travail avec les partenaires afin de mettre en place ces obligations : Etat, bailleurs sociaux, Communes, Département, Action Logement Services, associations, ...

La démarche a été impulsée en :

- instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président du Grand Chalon et le Préfet le 26 avril 2016, composée notamment d'un collège des collectivités locales dont toutes les communes du Grand Chalon font partie ;
- inscrivant la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans le programme d'actions du PLH 2020-2025 ;
- organisant une période de concertation sous forme d'ateliers de travail et d'échanges dématérialisés avec l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des communes a été associé à l'élaboration des documents permettant ainsi d'aboutir :

- Au partage d'un diagnostic territorial ;
- À la définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;

- À la rédaction d'un document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Ce document a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022 ;
- À la déclinaison opérationnelle de ces orientations : rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution

(CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ces deux documents ont été validés le 5 octobre 2022 par la Conférence Intercommunale du Logement.

À travers ce processus, le Grand Chalon s'est assuré d'élaborer des documents permettant d'obtenir le consensus de l'ensemble des signataires tout en conférant à l'agglomération une réelle valeur ajoutée et une légitimité dans la mise en œuvre de cette politique. Le sujet a été abordé de manière pragmatique et concrète en veillant à ne pas multiplier les instances nouvelles mais en optimisant celles existantes.

Documents opérationnels :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Il a pour ambition :

- d'harmoniser les pratiques d'enregistrement de la demande locative sociale ;
- de mieux informer le demandeur de logement social ;
- de répondre aux enjeux de transparence et d'équité dans le processus d'instruction des demandes ;
- de faire de l'EPCI l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Il répond aux obligations réglementaires faites aux territoires et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information aux demandeurs.

Le PPGDID s'articule autour de 3 grands axes :

- Satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social en instaurant le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) ;
- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, qui se veut être un outil d'aide à la décision pour l'attribution. Il permettra d'ordonnancer objectivement les demandes par un système chiffré de critères de priorisation et pondération.

De ces axes découle un programme décliné en 5 actions :

- Élaboration d'une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur ;
- Mise en place et animation d'un réseau, avec formation des agents d'accueil
- Production de supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée, ...)
- Élaboration d'une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande ;
- Mise en œuvre et suivi du système de cotation de la demande.

Le Plan Partenarial est défini pour une durée de 6 ans et précise ses modalités de suivi et de révision.

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Il s'agit d'un document opérationnel obligatoire, conçu comme une feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires et qui décline les orientations suivantes :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en visant les équilibres de population ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires ;
- Fluidifier les relations entre les communes et les bailleurs sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution a une durée de 6 ans.

La procédure d'approbation est différente pour ces deux documents :

Le PPGDID et la CIA ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie en séance plénière le 5 octobre 2022.

La CIA, qui a également reçu un avis favorable du comité responsable du PDALHPD le 16 septembre 2022, sera transmise pour signature à l'ensemble des communes et des partenaires.

Le PPGDID a été arrêté par le Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022. Ce document est soumis pour avis aux communes-membres et à l'Etat. Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sur le projet de PPGDID.

Passé le délai de deux mois, l'avis est réputé favorable. Le Conseil communautaire délibèrera à nouveau pour l'approuver définitivement, éventuellement modifié. Suite à cette validation, les communes seront associées à la mise en œuvre du PPGDID.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2 121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L.441-2-8 et L.301-5-3 ;
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97 ;
Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Égalité et Citoyenneté ;
Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et notamment l'article 78 ;
Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, issu de la loi ELAN, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 ;
Vu les statuts du Grand Chalon ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 du Grand Chalon ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, n° 2016 0155-DDT du 14 janvier 2016, portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ;
Vu les relevés de décision de la Convention Intercommunale du Logement ;
Vu le document cadre validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022 ;
Vu la Convention Intercommunale d'Attribution validée en comité responsable du PDALHPD du 16 septembre 2022 et par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, jointe en annexe ;
Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, joint en annexe ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2022, arrêtant le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et approuvant les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
Vu le courrier du Grand Chalon en date du 30 décembre 2022 sollicitant l'avis de la Commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
- **Prends** acte de la validation de la Convention Intercommunale d'Attribution par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que tout document consécutif à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Réunion sur le Pacte Financier et Fiscal - 19 décembre 2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite aux observations reçues par la Cour Régionale des Comptes, le Grand Chalon poursuit les travaux d'élaboration du prochain Pacte Financier et Fiscal (PFF) avec le soutien du cabinet KPMG. Après deux réunions de travail, plusieurs propositions d'orientations sont actuellement à l'étude, à savoir :

- **Encourager les communes à développer la production d'énergies renouvelables** avec une répartition du produit des Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseau (IFER) sur l'énergie photovoltaïque (30 % pour le département, 30 % pour la commune accueillante et 40 % pour le Grand Chalon) ;
- **Encourager la remise sur le marché de logements vacants** à travers la mise en place sur l'intercommunalité chalonnaise d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (5 communes-membres en sont déjà dotées et doivent se prononcer sur leur maintien ou non dans les prochains mois) ;

- **Renforcer et sécuriser les marges financières des communes** par une intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution de Compensation versée aux communes-membres et l'augmentation de celle-ci d'un montant équivalent à 2,12 € par habitant ;
- **Partager les retombées fiscales du développement économique porté par le Grand Chalon** (point en cours de débat).

De nouvelles réunions portant sur ce sujet devraient à nouveau être organisées dans les prochaines semaines.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

➔ Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon - 13 décembre :

Monsieur le Maire et Monsieur PAUCHARD ont assisté au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon le 13 décembre dernier. Au cours de celui-ci, les principaux points suivants ont été abordés :

- Le prix de l'eau pour 2023 (hausse du prix de 4 %, soit pour une consommation de 105 m³ une augmentation de 12,58 € sur la facture annuelle) ;
- L'état de fonctionnement du patrimoine du syndicat (coffret électrique, puits, grille...);
- Le rappel des différents travaux à réaliser (ceux non débutés et ceux programmés en 2023) ;
- La présentation par le délégataire SUEZ de la nouvelle méthodologie de contrôle des métabolites de pesticides, induisant de fait une meilleure définition des seuils de vigilance et le déclenchement des interventions des syndicats sur le réseau d'eau potable.

Informations du Maire

- Recensement de la population au 1^{er} janvier 2023 :

L'INSEE a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué la population dracysienne en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune de Dracy-le-Fort compte donc désormais 1 510 habitants.

- Catastrophe naturelle « sécheresse » :

Suite aux épisodes de fortes chaleurs survenus au cours de l'été qui ont eu pour conséquences le déclenchement de l'alerte canicule (niveau 3) ainsi que la restriction temporaire de certains usages de l'eau sur les zones hydrographiques, 7 familles dracysiennes ont signalé la présence de fissures ou de lézards dans leur habitation.

La commune a d'ores et déjà déposé sa demande de classement auprès des services préfectoraux et attend donc la suite qui sera donnée à cette requête.

- Investissements communaux - confirmation de réception d'une demande de subvention :

Dans le cadre des investissements programmés en 2022, le projet relatif à la restructuration et la mise en conformité des vestiaires du tennis était éligible à une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté. Les services compétents nous ont confirmé, le 19 décembre dernier, avoir bien réceptionné notre sollicitation du 25 mai dernier et que notre dossier est réputé complet.

- Milieu associatif :

➔ Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2023 : Les Papillons Blancs.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h**. En décembre, ce sont 39 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 412 clients qui ont eu recours à ce service de proximité.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 20 février 2023 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Secrétaire,
Nicolas DUHAMEL

Le Maire,
Olivier GROSJEAN